



Saint-Gaudens, le 11 juin 2025

A l'attention de Mesdames et
Messieurs les délégués du comité
syndical

Objet : convocation comité syndical

Nos réf : lvd250611

PJ : dossier complet

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du **comité syndical** du SICASMIR qui aura lieu

Le Lundi 16 juin 2025, à 18 heures
au parc des expositions à Villeneuve de Rivière.

Ordre du jour :

Tous services

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025	L. Vigneaux
2	Retraits communes compétence Alzheimer	L.Vigneaux
3	Retraits communes compétence SSIAD → dépôt dossier SAD Mixte Aide et Soins	L.Vigneaux
4	Modification statutaire	L.Vigneaux

Autres

5	Questions diverses	//
---	--------------------	----

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



La Présidente
Laure VIGNEAUX



Saint-Gaudens, le 17 juin 2025

A l'attention de Mesdames et
Messieurs les délégués du comité
syndical

Objet : convocation comité syndical

Nos réf : lvd250617

PJ : dossier complet

Madame, Monsieur,

Le comité syndical n'a pu délibérer légalement le 16 juin 2025, le quorum n'étant pas atteint. Conformément à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai le plaisir de vous convier à une nouvelle réunion du **comité syndical** qui aura lieu :

le Lundi 23 juin 2025, à 18 heures
au parc des expositions à Villeneuve de Rivière.

Ordre du jour :

Tous services

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025	L. Vigneaux
2	Retraits communes compétence Alzheimer	L.Vigneaux
3	Retraits communes compétence SSIAD → dépôt dossier SAD Mixte Aide et Soins	L.Vigneaux
4	Modification statutaire	L.Vigneaux

Autres

5	Questions diverses	//
---	--------------------	----

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

 
La Présidente
Laure VIGNEAUX



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2025

Comité Syndical du 23 JUIN 2025

Date Comité Syndical	Délibération N°	Titre	Vote
23/06/2025	2025.06.01	Approbation du procès verbal de la séance du 25 mars 2025	<i>Adopté</i>
23/06/2025	2025.06.02	SICASMIR - Retraits de communes membres - Compétence Alzheimer	<i>Adopté</i>
23/06/2025	2025.06.03	SICASMIR - Retraits de communes membres - Compétence Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)	<i>Adopté</i>
23/06/2025	2025.06.04	SICASMIR - Modification Statutaire	<i>Adopté</i>

Date de mise en ligne le *24.06.2025*

La Présidente,
Laure VIGNEAUX

Le secrétaire de séance,
Denis SARRAQUIGNÉ



Date de mise en ligne : 24.06.2025

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents / Suppléances / Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉ PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	INT. COMMUN	ALZHEIMER	S.M.D	S.I.A.O
ALAN	BRANA	Guillaume	X				x	x		
ARBON	DI PIETRO	Anne		X		BARRERE Chantal	x	x		
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX Laure	x	x		
ASPET	SAGET	Muriel	X				x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				x	x	x	x
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				x	x	x	x
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				x	x		
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				x	x		
AUSSEING	NICOLAS ROYER	Catherine	X				x	x		
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				x	x	x	x
BEAUCHALOT	GARRIGUES	Joel	X				x	x		
BEAUCHALOT	MOLLE MARTIN	Berthe	X				x	x		
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				x	x		
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN LORENZI	Geneviève	X				x	x	x	x
BORDES DE RIVIERE	NAVARRÉ	Chantal	X				x	x	x	x
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				x	x	x	x
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emma	X				x	x		
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				x	x		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	X				x	x		
CASTELGAILLARD	FOREST	Cécile			X	DUCLOS Robert	x	x		
CASTERA-VIGNOLES	POUZOL	Thierry	X				x	x		
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				x	x		

CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X					X	X		
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X					X	X		
CIER DE RIVIERE	EXPOSITO	Murielle	X					X	X		X
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X					X	X		
CLARAC	BASS	Veronique	X					X	X	X	X
CLARAC	PANDOLFI	Isabelle	X					X	X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X					X	X	X	X
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X			NICOLOSO Sylviane	X	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X					X	X	X	X
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X					X	X		
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X					X	X		X
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X					X	X		
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X					X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGANI	Marie-Paule	X					X	X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X			VENEL Anne-Marie	X	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X					X	X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X					X	X		
LECUSSAN	LUC	Christine	X					X	X	X	X
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X					X	X	X	X
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X					X	X		
LIEUX	GRAMONT	Irene	X					X	X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X					X	X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline	X					X	X	X	X
LOURDE	CARCY	Olivier	X					X	X		
MALVEZIE	DEMIGUEL	Véronique	X					X	X		X
MALVEZIE	PACHERE	Christine	X					X	X		X
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X					X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X					X	X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X					X	X		
MONTESPAN	DAUNES	Catherine	X					X	X		
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X					X	X		
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X					X	X		
MONTOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X					X	X		
MONTREJEAU	SERVAT	Thierry	X					X	X	X	X
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X					X	X	X	X
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnès	X					X	X		
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X					X	X		
POINTIS DE RIVIERE	BARRERE	Céline	X					X	X		X
POINTIS INARD	BARRERE	William	X					X	X	X	X
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X					X	X	X	X
SAINT-ANDRE	RAULET	Eliane		X			BECHET Marie	X	X		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X					X	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X					X	X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X					X	X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X					X	X		
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X					X	X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X					X	X		

SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X					x	x		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine	X					x	x		
SARREMEZAN	FAGE	Aurélié	X					x	x		
SAUVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	X					x	x		x
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire			X		FOURMENT Eliane	x	x		x
SAUX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X					x	x		x
SAVARTES	GILLY	Martine	X					x	x	x	x
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X					x	x	x	x
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X					x	x		x
SIGNAC	GUAUS	Bernard	X						x		
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X					x	x	x	x
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X					x	x	x	
VALENTINE	BAUWEN	Christel	X					x	x	x	x
VALENTINE	DULAC	Fabienne	X					x	x	x	x

Ordre du jour :

Tous services

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2025	L. Vigneaux
2	Création du Service Autonomie à Domicile Aide et Soins	L.Vigneaux
3	Budget Principal Sicasmir – Compte Financier Unique 2024	D. Sarraquigne
4	Budget Principal Sicasmir – affectation des résultats 2024	D. Sarraquigne
5	Budget Principal Sicasmir – budget primitif 2025	D. Sarraquigne
6	Contrat ligne de trésorerie	L. Vigneaux

Etablissements ou équipements médico-sociaux -CAJA

Plateforme de répit des aidants - « Maison des Aidants du Comminges – MDA »

7	Budget annexe Centre d'Accueil de Jour – compte de gestion 2024	L. Vigneaux
8	Budget annexe Centre d'Accueil de Jour – Etat réalisé des recettes et des dépenses 2024	D Sarraquigne
9	Budget annexe Centre d'Accueil de Jour – affectation des résultats 2024	D Sarraquigne
10	Budget annexe Plateforme d'accompagnement et de répit – compte de gestion 2024	L. Vigneaux
11	Budget annexe Plateforme d'accompagnement et de répit – Etat réalisé des recettes et des dépenses 2024	D Sarraquigne
12	Budget annexe Plateforme d'accompagnement et de répit – affectation des résultats 2024	D Sarraquigne
13	Budget annexe SSIAD ALZHEIMER (ESA) – compte de gestion 2024	L. Vigneaux
14	Budget annexe SSIAD ALZHEIMER (ESA) – Etat réalisé des recettes et des dépenses 2024	D Sarraquigne
15	Budget annexe SSIAD ALZHEIMER (ESA) – affectation des résultats 2024	D Sarraquigne

Service Aide A Domicile - SAAD

16	Budget annexe SAAD - Compte de gestion 2024	L. Vigneaux
17	Budget annexe SAAD - Compte administratif 2024	D. Sarraquigne
18	Budget annexe SAAD - Affectation des résultats 2024	D. Sarraquigne

Service de Soins Infirmiers A Domicile -SSIAD

19	Budget annexe SSIAD PA – compte de gestion 2024	L. Vigneaux
20	Budget annexe SSIAD PA – Etat réalisé des recettes et des dépenses 2024	D Sarraquigne
21	Budget annexe SSIAD PA – affectation des résultats 2024	D Sarraquigne

22	Budget annexe SSIAD PH – compte de gestion 2024	L. Vigneaux
23	Budget annexe SSIAD PH – Etat réalisé des recettes et des dépenses 2024	D Sarraquigne
24	Budget annexe SSIAD PH – affectation des résultats 2024	D Sarraquigne

Autres

25	Questions diverses	//
----	--------------------	----

Délibération n°2025-03-01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

La Présidente présente le rapport suivant :

Les délégués ont reçu, avec leur convocation à la présente réunion, le procès-verbal de la séance du comité syndical du 18 février 2025.

Avant d'approuver ce procès-verbal, la Présidente demande s'il convient d'apporter des modifications.

Aucune modification n'étant demandée, il est proposé au comité syndical

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 18 février 2025.

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

Délibération n°2025-03-02

CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

La Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'article L.313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose que « les prestations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 sont dispensées par des services dénommés services autonomie à domicile »,

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal officiel le 16 juillet 2023, qui présente le cahier des charges national à respecter par ces services autonomie à domicile (SAD),

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,

Le maintien à domicile constitue un véritable enjeu auquel répond la réforme des services autonomie à domicile. Elle vise à simplifier les démarches, à mieux coordonner l'offre d'aide et de soin et ainsi à améliorer l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD en regroupant ses actuels SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la création du Service Autonomie à Domicile Aide et Soins à Domicile.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer la demande de création et d'autorisation conjointe auprès de l'ARS et du Conseil Départemental.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

La PRESIDENTE explique qu'en 2026 va être mis en place le Service Autonomie à Domicile (SAD), imposé par la loi, qui consiste à une fusion du service SSIAD et du SAAD.

Il faut dans un premier temps, déposer un dossier de candidature qui doit être en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé.

Elle informe qu'un échange a eu lieu avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, durant lequel un problème a été soulevé, non pas sur la partie administrative du dossier mais sur la question du territoire d'intervention.

Dans le cahier des charges, il est indiqué que le territoire doit être le même pour la partie aide et soins, ce qui n'est pas le cas actuellement pour le SAAD et le SSIAD.

Une décision doit donc être prise car si le Sicasmir dépose la demande cela sera soit sur le territoire actuellement couvert de Saint Gaudens et Montréjeau, soit sur la totalité en récupérant la compétence du SIVOM du Haut Comminges pour les communes de Barbazan.

Or à ce jour, le SIVOM du Haut Comminges ne veut pas céder son SAAD.

La Présidente explique que, peu importe la décision retenue, cela va entraîner des contraintes administratives importantes pour le Sicasmir en ce qui concerne l'adhésion ou le retrait des communes.

Elle rappelle pour information, que la dernière modification des statuts concernant le retrait, présentée lors du Comité Syndical du 29 octobre 2024, n'a pu aboutir faute de majorité requise et informe que la Sous-Préfecture conseille d'attendre la demande de création du Service Autonomie pour relancer tout ensemble.

Elle poursuit en expliquant que dans le cadre du Service Autonomie, un logiciel unique, pour tous les services, est d'ores et déjà mis en place. Il a pour objectif une meilleure prise en charge du bénéficiaire et va permettre d'être plus performant sur le domicile.

Il faut également accentuer les liens avec les partenaires, notamment l'hôpital et les Infirmiers Libéraux car il va y avoir de plus en plus de Personnes Agées dans le besoin.

A.M. VENEL demande si la démarche pour ce nouveau service va être longue.

La PRESIDENTE répond que cela représente des formalités administratives lourdes, dans la rédaction des procédures et protocoles et dans un délai imparti. Le dossier doit être déposé en juin car les tutelles ont ensuite six mois pour donner leur décision pour être effectif au 01 janvier 2026, l'objectif étant d'être sur une année budgétaire complète.

SICASMIR BUDGET PRINCIPAL M57 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le SICASMIR s'est porté candidat à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur **Denis SARRAQUIGNE**, Vice-Président, présente le Compte Financier Unique 2024 du budget principal SICASMIR M57 :

SICASMIR - Compte Financier Unique 2024**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		311 801.22
Chapitre 012 - Charges de personnel		349 965.63
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre sections		28 207.06
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		56 737.35
Chapitre 66 - Charges financières		5 732.42
Chapitre 68 – Dotations aux provisions		708.34
Total Dépenses Fonctionnement		753 152.02
RECETTES		
Chapitre 013 - Atténuation de charges		295 463.02
Chapitre 016 - Dotations		0.00
Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert		755.09
Chapitre 70 - Produits des services		197 291.40
Chapitre 74 - Dotations subventions et participations		213 051.00
Chapitre 75-Autres produits de gestion courante		23 192.76
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		0.00
Chapitre 78 – Reprises sur dépréciations		0.00
Total Recettes Fonctionnement		729 753.27
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT		23 398.75

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
040 - Opérations d'ordre entre sections		755.09
20 - immobilisations incorporelles		0.00
21 - immobilisations corporelles		71 622.90
Total Dépenses Investissement		72 377.99
RECETTES		
040 - Opérations d'ordre entre sections		28 207.06
10 - Dotations fonds divers réserves (hors 1068)		164.56
21-Immobilisations incorporelles		0.00
Total Recettes Investissement		28 371.62
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		44 006.37

DEFICIT GLOBAL 2024 = 67 405.12

*Excédent fonctionnement reporté = + 428 563.10 + Déficit 2024 = 23 398.75 soit 405 164.35 d'excédent global de fonctionnement

* Excédent investissement reporté = 326 458.55 + Déficit 2024 = 44 006.37 soit 282 452.18 d'excédent global d'investissement

EXCEDENT GLOBAL CUMULE = 687 616.53

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal SICASMIR M57.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.
- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

NOTE de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application de l'article L 2313-1 du CGCT

SICASMIR - BUDGET PRINCIPAL M57 - Compte Administratif - Comparatif Section de Fonctionnement			
	2021	2022	2023
DEPENSES			
Chapitre 011 - Charges à caractère général	97 965.65	111 424.05	484 244.61
Chapitre 012 - Charges de personnel	283 645.46	512 917 77	397 895.04

Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	50 407.58	51 378.30	49 895.64
Chapitre 66 - Charges financières	2 183.89	4 299.08	19 077.79
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0.00	149.00	0.00
Chapitre 042 - Opérations entre sections	13 637.88	22 889.91	29 010.21
TOTAL	447 840.46	703 058.11	980 123.29
RECETTES	2021	2022	2023
Chapitre 013 - Atténuations de charges	208 676.67	364 407.58	292 775.95
Chapitre 016 - Dotations			424.00
Chapitre 70 - Produits des services	148 727.06	153 289.42	283 594.10
Chapitre 74 - Dotations, subventions...	66 551.50	72 043.70	513 037.00
Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	2 396.92	1 379.34	53.12
Chapitre 78 - Reprises sur dépréciation	0.00	110.32	708.34
Chapitre 042 Opérations entre sections	0.00	0.00	0.00
TOTAL	426 352.15	591 230.36	1 090 592.51
EXCEDENT OU DEFICIT	- 21 488.31	111 827.75	110 469.22

JB DUPLEICH demande si le coût du parking est uniquement en 2024 ou est-il lissé sur plusieurs années.

La PRESIDENTE répond qu'il n'y a pas eu d'étalement concernant le paiement du parking.

Elle explique qu'un important effort financier a été fait, y compris sur la partie administrative de la structure. Les charges et frais de personnel ont diminué et la ligne de Trésorerie a été remboursée.

Elle précise que le CFU est un peu « faussé » par rapport à celui de 2023, car elle rappelle qu'en 2023 les communes ont participé via une contribution exceptionnelle.

E DEMENITROUX s'interroge si, vu que le Sicasmir est excédentaire, des moyens vont être donnés aux autres services.

La PRESIDENTE rappelle que le SAAD a connu une période compliquée pour parvenir à un équilibre.

Aujourd'hui il faut faire attention à la situation du SSIAD car avec la réforme de la tarification, la dotation va être réduite et aucun risque financier ne sera pris pour ne pas devoir solliciter une participation auprès des communes.

SICASMIR BUDGET PRINCIPAL M57 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, **Denis SARRAQUIGNE**, Vice-Président, présente l'affectation des résultats 2024 du budget principal SICASMIR M57 :

Section de Fonctionnement

Affectation de l'excédent cumulé à l'article 002 : 405 164.35 €

Section d'Investissement

Affectation de l'excédent cumulé à l'article 001 : 282 452.18 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'affectation de résultats pour l'exercice 2024 du budget principal SICASMIR M57.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

SICASMIR BUDGET PRINCIPAL M57 - BUDGET PREVISIONNEL 2025

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, **Denis SARRAQUIGNE**, Vice-Président, présente le Budget Prévisionnel 2025 du budget principal SICASMIR M57.

SICASMIR - Budget Primitif 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		267 036.26
Chapitre 012 - Charges de personnel		490 720.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		55 000.00
Chapitre 66 - Charges financières		10 000.00
Chapitre 67 - Charges spécifiques		100.00
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre sections		24 932.64
Total Dépenses Fonctionnement		847 789.00

RECETTES			
Chapitre 002 - Excédent reporté			405 164.35
Chapitre 013 - Atténuation de charges			146 035.65
Chapitre 070 - Produits des services			150 000.00
Chapitre 74 - Dotations et participations			146 589.00
Total Recettes Fonctionnement			847 789.00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
		Crédits de report	Nouveaux crédits	Total budget primitif
20 - Immobilisations incorporelles		24 893.25	0,00	24 893.25
21 - Immobilisations corporelles		219 389.40	24 302.17	243 691.57
23 - Immobilisations en cours		38 800,00	0,00	38 800,00
Total Dépenses Investissement		283 082.65	24 302.17	307 384.82
RECETTES				
001 - Excédent d'Investissement reporté		0,00	282 452.18	282 452.18
040 - Opérations d'ordre entre sections		0,00	24 932.64	24 932.64
Total Recettes Investissement		0,00	307 384.82	307 384.82

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 du budget principal SICASMIR M57 qui a fait l'objet d'un vote par groupe tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et à transmettre au Trésor Public et à la Sous-préfecture le document comportant les résultats approuvés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

La PRESIDENTE précise qu'en fonctionnement, il ne sera pas dépensé les montants prévus mais explique que l'excédent reporté étant imputé dans les recettes, il fallait donc équilibrer les dépenses.

E DEMNITROUX demande s'il y a des effectifs supplémentaires de prévu

La PRESIDENTE répond qu'elle n'est pas partante pour engager toutes ces dépenses en recrutement comme le suggère l'ARS pour des postes de préventeur, directeur, car cela représente des salaires élevés.

E DEMENITROUX souligne qu'elle parlait de poste d'aide-soignante ou d'auxiliaire de vie.

La PRESIDENTE lui précise que ces postes ne concernent pas le budget principal.

CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

La Présidente présente le rapport suivant :

Le SICASMIR dispose actuellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

Le SICASMIR est accompagné par un contrat qui court du 28/04/2024 jusqu'au 24/04/2025.

Au regard de la situation financière du SICASMIR, Madame la Présidente propose de renouveler ce contrat pour un montant maximum à 350 000.00 €, aux conditions énoncées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE	
PRETEUR	CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES
EMPRUNTEUR	SICASMIR
OBJET	Financement des besoins en trésorerie
NATURE	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
MONTANT MAXIMUM	350 000.00 €
DUREE MAXIMUM	12 MOIS
TAUX D'INTERET	ESTER (flooré à zéro) + marge de 0.80 % (Paiement chaque mois civil par débit d'office)
COMMISSION D'ENGAGEMENT	700 €
COMMISSION DE MOUVEMENT	0.03 % du cumul des tirages réalisés
COMMISSION DE NON UTILISATION	0.25 %
MODALITES D'UTILISATION	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la disposition du service par la Caisse d'Epargne Aucun montant minimum pour les tirages et les remboursements.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **DE SOLLICITER** de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées le renouvellement de la souscription d'un contrat pour une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 350 000.00 € (trois cent cinquante mille Euros) pour une durée d'un an.

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à adresser le dossier réglementaire à la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et de signer tous les documents afférents à ce contrat de ligne de trésorerie.

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

La PRESIDENTE rappelle que la ligne de Trésorerie était à 800 000€ et que les communes ont aidé à la rembourser. La situation financière actuelle du Sicasmir étant meilleure, il n'est pas utile aujourd'hui qu'elle soit aussi élevée mais il est obligatoire d'en avoir une.

Délibération n°2025-03-07

BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR M22 COMPTE DE GESTION 2024

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Centre d'Accueil de Jour établi par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens.

Il apparaît que le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière est en tous points conformes aux écritures de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024.

Madame la Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir approuver ce Compte de Gestion

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière pour l'exercice 2024.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Compte de Gestion.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

Délibération n°2025-03-08

BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR M22 ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024

Monsieur Denis SARRAQUIGNE présente l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses dressé par Madame la Présidente ;

Considérant la date d'effet du CPOM au 01 janvier 2019, signé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, il vous est proposé de voter un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 (ERRD) se substituant au Compte Administratif.

ERRD CAJA 2024

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (CRC) - Exploitation

PRODUITS		
Groupe I - Produits de la tarification et assimilés		431 554,82
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		85 630,95
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		13 426,08
<i>Total Recettes Exploitation</i>		530 611,85

CHARGES		
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante		65 279,35
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel		375 926,66
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		83 220,95
<i>Total Dépenses Exploitation</i>		524 426,96
<i>Excédent d'exercice d'exploitation</i>		6 184,89

Capacité / Insuffisance d'Autofinancement (CAF/IAF)

PRODUITS		
<i>Reprise Total Produits CRC</i>		530 611,85
Cpt 777- Quote part des subventions d'investissement		-9 803,19
Cpt 7817- Reprises sur dépréciations		-150,97
<i>Total</i>		520 657,69
CHARGES		
<i>Reprise Total Charges CRC</i>		524 426,96
Cpts 68 - Dotation aux amortissements		-33 111,00
<i>Total</i>		491 315,96
032 - Capacité d'Autofinancement		29 341,73

TABLEAU DE FINANCEMENT - Investissement

RESSOURCES		
<i>032 - CAF</i>		23 307,81
Titre 1 - Augmentation de capitaux propres		952,56
<i>Total des Ressources</i>		24 260,37
EMPLOIS		
<i>032 - IAF</i>		
Titre 1 - Remboursement des dettes financières		25 659,31
Titre 2 - Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé		0,00
<i>Total des Emplois</i>		25 659,31
033 - Apport sur le Fond de Roulement		-1 398,94

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'ERRD du Centre d'Accueil de Jour pour l'exercice 2024.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre au Trésor Public, aux tutelles et à la Sous-Préfecture le document comportant les résultats approuvés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

**NOTE de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles
en application de l'article L 2313-1 du CGCT**

CENTRE ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER - Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses - Comparatif Section d'Exploitation			
	2021	2022	2023
DEPENSES			
Groupe I Exploitation courante	43 133.28	57 002.62	67 907.92
Groupe II Personnel	365 054.95	447 465.66	388 633.69
Groupe III Structure	92462.84	89 934.48	75 777.79
TOTAL	500 651.07	594 402.76	532 319.40
RECETTES			
Groupe I Produits tarification	354 296.60	420 216.64	451 118.27
Groupe II Autres produits	73 877.02	130 168.55	134 398.27
Groupe III Produits financiers	23 038.21	22 694.53	10 787.64
TOTAL	451 211.83	573 079.72	596 304.18
EXCEDENT OU DEFICIT	- 49 439.24	- 21 323.04	+ 63 984.78

La PRESIDENTE explique qu'il y a un important travail sur la maîtrise des coûts et charges sur le personnel car il n'y a plus d'aide accordée pour les postes de chauffeur et le prix des repas va augmenter. Aujourd'hui le Centre est complet. De nombreuses animations et sorties sont proposées, à moindre coût car aux alentours du Centre. La psychologue et la psychomotricienne sont présentes sur le Centre. Les retours du territoire sont bons. Une vraie dynamique est engagée.

BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR M22 - ERRD 2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Denis SARRAQUIGNE, Vice-président, présente l'affectation du résultat suivante sur le Budget « Centre d'Accueil de Jour ».

COMPTE DE RESULTAT (Exploitation)

Dans le respect des modalités définies dans le CPOM et en application des articles R.314-234 et 235 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, l'affectation du résultat d'exploitation s'effectue en année N+1 sans reprise et est appréciée globalement, et non par section Hébergement/Dépendance/Soins.

L'exercice 2024 fait apparaître un **résultat comptable excédentaire de 6 184.89 €**.

Il convient donc :

- **D'AFFECTER 6 184.89 € au compte 10686 « Réserve de compensation des déficits »**

En cas de non-respect des modalités d'affectation décidées en CPOM, les autorités de tutelles et tarificatrices, Agence Régionale de la Santé et Conseil Départemental, sont à même de s'opposer et prendre une décision modifiant cette affectation, en application des dispositions de l'article R314-230 du CASF.

FINANCEMENT (Investissement)

L'exercice 2024 présente :

- | | |
|---|---------------------|
| - un résultat comptable déficitaire de | - 24 706.75€ |
| - une capacité d'Autofinancement de | 29 341.73€ |
| - un apport sur le fonds de roulement | -1 398.94€ |

Pour mémoire, dans un environnement comptable de norme EPRD/ERRD, la reprise de résultat d'Investissement n'étant plus appliquée, aucune affectation de résultat n'est à effectuer.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat pour l'exercice 2024 du Centre d'Accueil de Jour.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre au Trésor Public, aux Tutelles et à la Sous-Préfecture le document comportant les résultats approuvés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

Délibération n°2025-03-10

BUDGET ANNEXE PLATEFORME DE REPIT DES AIDANTS M22 - ERRD 2024 COMPTE DE GESTION 2024

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants établi par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens.

Il apparaît que le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière est en tout point conforme aux écritures de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024.

Madame la Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir approuver ce Compte de Gestion

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière pour l'exercice 2024.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Compte de Gestion.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

Délibération n°2025-03-11

BUDGET ANNEXE PLATEFORME DE RÉPIT DES AIDANTS M22 ETAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024

Monsieur Denis SARRAQUIGNE présente l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses dressé par Madame la Présidente

Considérant la date d'effet du CPOM au 01 janvier 2019, signé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, il vous est proposé de voter un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 (ERRD) se substituant au Compte Administratif.

PFR ERRD 2024

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (CRC) - Exploitation

PRODUITS		
Groupe I - Produits de la tarification et assimilés		158 990,42
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		38 530,71
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		0,00
<i>Total Recettes Exploitation</i>		197 521,13

CHARGES		
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante		9 803,46
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel		170 862,35
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		9 536,60
<i>Total Dépenses Exploitation</i>		190 202,41
<i>Excédent d'exercice d'exploitation</i>		7 318,72

Capacité / Insuffisance d'Autofinancement (CAF/IAF)

PRODUITS		
<i>Reprise Total Produits CRC</i>		197 521,13
Cpt 777- Quote part des subventions d'investissement		0,00
<i>Total</i>		197 521,13
CHARGES		
<i>Reprise Total Charges CRC</i>		190 202,41
Cpt 68 - Dotation aux amortissements		-440,00
Cpt 6817 Dotations aux provisions pour dépréciations		-185,32
<i>Total</i>		189 577,09
032 - Capacité d'Autofinancement		7 944,04

TABLEAU DE FINANCEMENT - Investissement

RESSOURCES		
<i>032 - CAF</i>		25 779,94
Titre 1 - Augmentation de capitaux propres		0,00
<i>Total des Ressources</i>		25 779,94
EMPLOIS		
<i>032 - IAF</i>		0,00
Titre 2 - Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé		0,00
<i>Total des Emplois</i>		0,00
033 - Apport au Fond de Roulement		25 779,94

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'ERRD de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants pour l'exercice 2024.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre au Trésor Public, aux tutelles et à la Sous-Préfecture le document comportant les résultats approuvés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération
- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTÉ

- NOTE de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles
- en application de l'article L 2313-1 du CGCT

PLATEFORME DE REPIT DES AIDANTS - Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses - Comparatif Section d'Exploitation			
	2021	2022	2023
DEPENSES			
Groupe I Exploitation courante	12 824.17	9 460.23	13 138.32
Groupe II Personnel	91 458.82	117 869.43	127 183.72
Groupe III Structure	3 069.28	3 715.79	6 380.33
TOTAL	107 352.27	131 045.45	146 702.37
RECETTES			
Groupe I Produits tarification	150 000.00	154 667.70	157 853.87
Groupe II Autres produits	15 514.66	15 050.61	13 893.14
Groupe III Produits financiers	0.00	0.00	0.00
TOTAL	165 514.66	169 718.31	171 747.01
EXCEDENT OU DEFICIT	58 162.39	38 672.86	25 044.64

BUDGET ANNEXE PLATEFORME DE REPIT DES AIDANTS M22 - ERRD 2024
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Vice-Président, **Monsieur Denis SARRAQUIGNE**, présente l'affectation du résultat suivante sur le Budget «Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants».

COMPTE DE RESULTAT (Exploitation)

Dans le respect des modalités définies dans le CPOM et en application des articles R.314-234 et 235 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, l'affectation du résultat d'exploitation s'effectue en année N+1 sans reprise.

L'exercice 2024 fait apparaître un **résultat comptable excédentaire de 7 318.72 €**.

Il convient donc :

- **D'AFFECTER 7 318.72 € au compte 1108 « Report à nouveau excédentaire »**

En cas de non-respect des modalités d'affectation décidées en CPOM, les autorités de tutelles et tarificatrices, Agence Régionale de la Santé et Conseil Départemental, sont à même de s'opposer et prendre une décision modifiant cette affectation, en application des dispositions de l'article R314-230 du CASF.

FINANCEMENT (Investissement)

L'exercice 2024 présente :

- **une Capacité d'Autofinancement de 7 944.04 €**
- **un Apport au Fond de Roulement de 25 779.94€**

Pour mémoire, dans un environnement comptable de norme EPRD/ERRD, la reprise de résultat d'Investissement n'étant plus appliquée, aucune affectation de résultat n'est à effectuer.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants pour l'exercice 2024.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

BUDGET ANNEXE SSIAD ALZHEIMER (ESA) M 22
PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens.

Il apparaît que le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière est en tout point conforme à l'ERRD 2024.

Madame la Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir approuver ce Compte de Gestion.

Madame la Présidente propose :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion présenté par Madame la trésorière pour l'exercice 2024 du SSIAD ALZHEIMER (ESA) en M22.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Compte de Gestion.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- **POUR** : 83
- **CONTRE** : /
- **ABSTENTIONS** : /

ADOPTE

Délibération n°2025-03-14

BUDGET ANNEXE SSIAD ALZHEIMER (ESA) M 22
ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES ERRD 2024

Le Vice-Président **Monsieur Denis SARRAQUIGNE** présente l'ERRD dressé par Madame la Présidente

Considérant la date d'effet au 01 janvier 2019 du CPOM signé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental et du vote d'un EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) en 2019, il vous est proposé de voter un ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) se substituant au Compte Administratif.

Présentation de l'ERRD 2024. La Présidente s'absente de l'Assemblée pendant le vote d'approbation.

SSIAD ALZHEIMER - ERRD 2024

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 825,35
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	149 240,35
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	493,01
Total des charges	165 558,71
PRODUITS	
Groupe I - Produits de la tarification et assimilés	200 414,87
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	6 066,20
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
Total des produits	206 481,07
EXCEDENT	40 922,36

TABLEAU DE PASSAGE DES RESULTATS A LA CAF

TOTAL DES CHARGES	165 558,71
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00
68 Dotations aux amortissement, dépréciations et provisions	0,00
TOTAL I	165 558,71

TOTAL DES PRODUITS	206 481,07
775 Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
777 Quote part des subventions d'investissement virées au résultat	0,00
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
TOTAL II	206 481,07
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	40 922,36

TABLEAU DE FINANCEMENT	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00
EMPLOIS	
TITRE 1 Remboursement des dettes financières	0,00
TITRE 2 Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	0,00
TITRE 3 Autres emplois	0,00
Total des emplois	0,00

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	40 922,36
RESSOURCES	
TITRE 1 Augmentation des capitaux propres	0,00
TITRE 2 Augmentation des dettes financières	0,00
TITRE 3 Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)	0,00
Total des ressources	0,00
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	40 922,36

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** l'ERRD 2024 du SSIAD ALZHEIMER (ESA) en M 22
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

NOTE de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

en application de l'article L 2313-1 du CGCT

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS ALZHEIMER A DOMICILE - ERRD - Comparatif Section d'Exploitation			
	2021	2022	2023
DEPENSES			
Groupe I Exploitation courante	20 626.91	19 558.25	24 674.11
Groupe II Personnel	150 633.40	189 717.66	144 365.55
Groupe III Structure	319.89	0.54	16.94
TOTAL	171 573.20	209 276.45	169 046.70
RECETTES			
Groupe I Produits tarification	166 012.27	179 872.56	198 982.20
Groupe II Autres produits	23 658.65	46 547.03	10 957.40
Groupe III Produits financiers	0.00	0.00	0.00
TOTAL	189 670.92	226 419.59	209 939.60
EXCEDENT OU DEFICIT	18 097.72	17 143.14	40 892.90

Délibération n°2025-03-15

BUDGET ANNEXE SSIAD ALZHEIMER (ESA) M 22 AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Vice-Président **Monsieur Denis SARRAQUIGNE** présente l'affectation de résultat suivante sur le Budget SSIAD Alzheimer (Equipe Spécialisée Alzheimer).

COMPTE DE RESULTAT

En application des articles L314-51 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la famille le résultat est corrigé de la manière suivante. L'exercice 2024 fait apparaître un résultat comptable excédentaire de 40 922.36 €.

Il convient d'affecter au compte 110 « report à nouveau excédentaire » la somme de 40 922.36 €.

FINANCEMENT (fonctionnement)

Capacité d'autofinancement : 40 922.36 €

Apport au fonds de roulement : 40 922.36 €

FINANCEMENT (Investissement)

L'exercice 2024 fait apparaître un **Apport en Fond de Roulement de 40 922.36 €.**

Pour mémoire, dans un environnement comptable de norme EPRD/ERRD, la reprise de résultat d'Investissement n'étant plus appliquée, aucune affectation de résultat n'est à effectuer.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 DU SSIAD ALZHEIMER (ESA).
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- **POUR : 83**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

Délibération n°2025-03-16

BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE COMPTE DE GESTION 2024

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur **Madame la Présidente** présente le Compte de gestion 2024 du budget SAAD M22, établi par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens.

Il apparaît que le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière est en tous points conforme aux écritures du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2024 du budget annexe SAAD M22.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Compte de Gestion 2024 du budget annexe SAAD M22.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

- POUR : 38
- CONTRE : /
- ABSTENTIONS : /

ADOPTE

Délibération n°2025-03-17

**BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE M22 -
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. R314-10 et suivants), **Denis SARRAQUIGNE**, Vice-Président, présente le Compte Administratif 2024 du budget du SAAD :

SAAD - Compte Administratif 2024

**SECTION
D'EXPLOITATION**

DEPENSES		
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante		149 222.21
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel		2 154 475.73
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure		145 508.61
Total Dépenses Exploitation		2 449 206.55
RECETTES		
Groupe I - Produits de la tarification et assimilés		1 741 357.50
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation		703 610.24
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		11 198.00
Total Recettes Exploitation		2 456 165.74
EXCEDENT D'EXPLOITATION		6 959.19

**SECTION
D'INVESTISSEMENT**

EMPLOIS		
13-Subvention d'investissement		0,00
20-Immobilisations incorporelles		0.00
21 - Immobilisations corporelles		14 698.74
49 – Dépréciation des comptes de tiers		11 198.00
Total Dépenses Investissement		25 896.74
RESSOURCES		
10-Dotations fonds divers		0.00
13-Subvention d'investissement		0,00
28-Amortissements des immobilisations		210.00
49-Dépréciation des comptes de tiers		8 595.00
Total Recettes Investissement		8 805.00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		17 091.74

DEFICIT GLOBAL 2024 = 10 132.55

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du budget SAAD M22.
 - **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.
-
- **POUR : 38**
 - **CONTRE : /**
 - **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

La PRESIDENTE explique que le compte administratif du SAAD est plus que correct, notamment en fonctionnement. Tous les déficits ont été absorbés grâce à la participation des communes.

Le Conseil Départemental reconnaît les efforts qui ont été faits sur la sectorisation.

Ce budget 2024 était sur un tarif du Conseil Départemental de 23.80€. Le budget 2025 a été établi sur un tarif de 24.22€. Le tarif plancher du Conseil Départemental va être de 24.58€, il y aura donc une petite marge.

Suite à des remarques de quelques élus comme quoi certaines structures n'avaient pas le même tarif, elle précise que chaque collectivité à son propre tarif.

NOTE de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application de l'article L 2313-1 du CGCT

SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - Compte Administratif - Comparatif Section d'Exploitation			
	2021	2022	2023
DEPENSES			
Groupe I Exploitation courante	140 824,98	239 998.04	201 820.15
Groupe II Personnel	2 853 848,00	2 737 417.71	2 700 866.68
Groupe III Structure	64 412,19	32 680.43	24 710.00
TOTAL	3 059 085,17	3 010 096.18	2 927 396.83
RECETTES			
Groupe I Produits tarification	2 186 974,12	1 947 629.44	1 982 877.09
Groupe II Autres produits	496 371,09	625 175.80	589 866.10
Groupe III Produits financiers	1 484,52	0.00	505 076.08
TOTAL	2 684 829,73	2 572 805.24	3 077 819.27
EXCEDENT OU DEFICIT	- 374 255,44	- 437 290.94	+ 150 422.44

Délibération n°2025-03-18

BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE M22 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur **Denis SARRAQUIGNE**, Vice-Président, présente l'affectation des résultats 2024 du budget SAAD M22 :

Section d'Exploitation

Pour 2024, il apparaît un excédent d'exploitation de 6 959.19 €. Cet excédent sera affecté en N+2 sur le budget 2026, en accord avec les services du Conseil Départemental.

Section d'Investissement

Pour 2024, il apparaît un déficit d'investissement de -17 091.74 €. Il faut donc affecter le déficit cumulé comme suit :

Affectation de l'excédent cumulé à l'article 001 : + 34 382.96 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'affectation de résultats pour l'exercice 2024 du budget SAAD M22.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

- **POUR : 38**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

Délibération n°2025-03-19

BUDGET ANNEXE SSIAD PERSONNES AGEES M 22 PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens.

Il apparaît que le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière est en tout point conforme à l'ERRD 2024.

Madame la Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir approuver ce Compte de Gestion.

Madame la Présidente propose :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion présenté par Madame la trésorière pour l'exercice 2024 du SSIAD PERSONNES AGEES en M 22.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Compte de Gestion.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- POUR : 45
- CONTRE : /
- ABSTENTIONS : /

ADOPTE

Délibération n°2025-03-20

BUDGET ANNEXE SSIAD PERSONNES AGEES M 22 ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES ERRD 2024

Le Vice-Président **Monsieur Denis SARRAQUIGNE** présente l'ERRD dressé par Madame la Présidente.

Considérant la date d'effet au 01 janvier 2019 du CPOM signé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental et du vote d'un EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) en 2019, il vous est proposé de voter un ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) se substituant au Compte Administratif.

Présentation de l'ERRD 2024. La Présidente s'absente de l'Assemblée pendant le vote d'approbation.

SSIAD PA ERRD 2024

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (CRC) - Exploitation

PRODUITS	
Groupe I - Produits de la tarification et assimilés	2 336 486,60
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	38 869,65
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	51,80
<i>Total Recettes Exploitation</i>	2 375 408,05
CHARGES	
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	637 068,21
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 635 127,85
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	17 375,28
<i>Total Dépenses Exploitation</i>	2 289 571,34
Excédent d'exercice d'exploitation	85 836,71

Capacité / Insuffisance d'Autofinancement (CAF/IAF)

PRODUITS	
<i>Reprise Total Produits CRC</i>	2 375 408,05
Cpt 777- Quote part des subventions d'investissement	0,00
<i>Total</i>	2 375 408,05
CHARGES	
<i>Reprise Total Charges CRC</i>	2 289 571,34
Cpte 68112 - Dotation aux amortissements	-1 018,70
Cpte 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation	0,00
<i>Total</i>	2 288 552,64
032 - Capacité d'Autofinancement	86 855,41

TABLEAU DE FINANCEMENT - Investissement

RESSOURCES	
032 - CAF	86 855,41
Titre 1 - Augmentation de capitaux propres	0,00
<i>Total des Ressources</i>	86 855,41
EMPLOIS	
032 - IAF	
Titre 1 - Remboursement des dettes financières	9 755,46
Titre 2 - Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé	0,00
<i>Total des Emplois</i>	9 755,46
033 - Apport au fonds de roulement	77 099,95

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'ERRD 2024 du SSIAD PERSONNES AGEES en M 22.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- **POUR : 45**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

NOTE de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

en application de l'article L 2313-1 du CGCT

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS PERSONNES AGEES
- ERRD -
Comparatif Section d'Exploitation

	2021	2022	2023
DEPENSES			
Groupe I Exploitation courante	411 917.08	545 642.53	750 368.76
Groupe II Personnel	1 967 744.87	2 101 241.29	1 810 297.18
Groupe III Structure	17 218.46	9 536.68	10 907.68
TOTAL	2 396 880.41	2 656 420.50	2 571 573.62

RECETTES			
Groupe I Produits tarification	2 403 661.39	2 580 709.64	2 695 218.55
Groupe II Autres produits	135 126.53	149 008.17	263 764.14
Groupe III Produits financiers	0	0	0
TOTAL	2 538 787.92	2 729 717.81	2 958 982.69
EXCEDENT OU DEFICIT	141 907.51	73 297.31	387 409.07

Délibération n°2025-03-21

BUDGET ANNEXE SSIAD PERSONNES AGEES M 22 AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Vice-Président **Monsieur Denis SARRAQUIGNE** présente l'affectation de résultat suivante sur le Budget SSIAD Personnes Agées.

COMPTE DE RESULTAT (Exploitation)

En application des articles L314-51 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la famille le résultat est corrigé de la manière suivante. L'exercice 2024 fait apparaître un résultat comptable excédentaire de 85 836.71 €.

Il convient d'affecter au compte 110 « Report à nouveau excédentaire » la somme de 85 836.71 €.

FINANCEMENT (Investissement)

L'exercice 2024 présente :

- un résultat comptable excédentaire de **85 836.71 €**
- une capacité d'Autofinancement de **86 855.51 €**
- un Apport au fonds de roulement de **77 099.95 €**

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 DU SSIAD PERSONNES AGEES.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération.
- **POUR : 45**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

Délibération n°2025-03-22

BUDGET ANNEXE SSIAD PERSONNES HANDICAPEES M 22 PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens.

Il apparaît que le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière est en tout point conforme à l'ERRD 2024.

Madame la Présidente invite l'Assemblée à bien vouloir approuver ce Compte de Gestion.

Madame la Présidente propose :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion présenté par Madame la trésorière pour l'exercice 2024 du SSIAD PERSONNES HANDICAPEES en M 22.
 - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Compte de Gestion.
 - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération.
-
- **POUR : 45**
 - **CONTRE : /**
 - **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

Délibération n°2025-03-23

BUDGET ANNEXE SSIAD PERSONNES HANDICAPEES M 22 ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES ERRD 2024

Le Vice-Président **Monsieur Denis SARRAQUIGNE** présente l'ERRD dressé par Madame la Présidente.

Considérant la date d'effet au 01 janvier 2019 du CPOM signé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental et du vote d'un EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) en 2019, il vous est proposé de voter un ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) se substituant au Compte Administratif.

Présentation de l'ERRD 2024. La Présidente s'absente de l'Assemblée pendant le vote d'approbation.

SSIAD PH - ERRD 2024

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 367,88
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	87 711,74
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	0,02
Total des charges	105 079,64
PRODUITS	
Groupe I - Produits de la tarification et assimilés	218 037,94

Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	6 063,16
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
Total des produits	224 101,10
EXCEDENT	119 021,46

TABLEAU DE PASSAGE DES RESULTATS A LA CAF

TOTAL DES CHARGES	105 079,64
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00
68 Dotations aux amortissement, dépréciations et provisions	0,00
TOTAL I	105 079,64
TOTAL DES PRODUITS	224 101,10
775 Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
777 Quote part des subventions d'investissement virées au résultat	0,00
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
TOTAL II	224 101,10
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	119 021,46

TABLEAU DE FINANCEMENT

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00
EMPLOIS	
TITRE 1 Remboursement des dettes financières	0,00
TITRE 2 Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	0,00
TITRE 3 Autres emplois	0,00
Total des emplois	0,00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	119 021,46
RESSOURCES	
TITRE 1 Augmentation des capitaux propres	0,00
TITRE 2 Augmentation des dettes financières	0,00
TITRE 3 Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)	0,00
Total des ressources	0,00
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	119 021,46

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** l'ERRD 2024 du SSIAD PERSONNES HANDICAPEES en M 22.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération.
- **POUR : 45**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

NOTE de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles
en application de l'article L 2313-1 du CGCT

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS PERSONNES HANDICAPEES - ERRD - Comparatif Section d'Exploitation			
	2021	2022	2023
DEPENSES			
Groupe I Exploitation courante	50 420.53	48 881.56	48 963.74
Groupe II Personnel	133 100.30	163 165.07	175 102.68
Groupe III Structure	2 638.91	1.25	1.28
TOTAL	186 159.74	212 047.88	224 067.70
RECETTES			
Groupe I Produits tarification	200 546.88	197 071.00	212 703.63
Groupe II Autres produits	22 323.31	23 705.75	24 037.02
Groupe III Produits financiers	0	0	0
TOTAL	222 867.19	220 776.75	236 740.65
EXCEDENT OU DEFICIT	36 707.45	8 728.87	12 672.95

Délibération n°2025-03-24

BUDGET ANNEXE SSIAD PERSONNES HANDICAPEES M 22
AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Vice-Président **Monsieur Denis SARRAQUIGNE** présente l'affectation de résultat suivante sur le Budget SSIAD Personnes Handicapées.

COMPTE DE RESULTAT

En application des articles L314-51 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la famille le résultat est corrigé de la manière suivante. L'exercice 2024 fait apparaître un résultat comptable excédentaire de 119 021.46 €.

Il convient d'affecter au compte 10686 « réserve de compensation » la somme de 119 021.46 €.

FINANCEMENT

Capacité d'autofinancement : 119 021.46 €

Apport au fonds de roulement : 119 021.46 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 DU SSIAD PERSONNES HANDICAPEES.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- **POUR : 45**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

*La **PRESIDENTE** précise qu'aujourd'hui une autorisation de 159 places est accordée au SSIAD mais ne sont pas prises en charge. Le service est donc surdoté et un important travail est à faire car lors du passage à la dotation au réel, les excédents d'aujourd'hui, n'existeront plus.*

*La **PRESIDENTE** conclut en précisant que la situation financière est quand même bien meilleure par rapport à celle présentée aux Comités Syndicaux d'il y a 2ans.*

QUESTIONS DIVERSES

*R **DUCLOS** interroge sur quelle est la part que représente la CNRACL cette année pour l'ensemble du personnel et demande, par rapport au nouveau logiciel, ce qui l'en est des anciennes données.*

*La **PRESIDENTE** répond que pour la CNRACL, la part des titulaires n'a pas été calculée et que concernant le logiciel, tout a été transféré, la 1ere facturation a été faite sur le nouveau logiciel.*

PRESENTATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION

Par **N. LACROIX**, Vice-présidente



LES ACTIONS DE 2024

- Reprise de la diffusion de la Gazette du Sicasmir (semestrielle). 2 gazettes ont été éditées sur support papier aux agents et au format numérique aux délégués
- Création et Mise à jour de documents :
 - Rapport d'activités
 - Carte de vœux
 - Enquête de satisfaction 2024
 - Flyer pour présentation des activités de la MDA et des ateliers proposés par la MDA
- Campagne sur les réseaux sociaux (actualités et présentation des services), création de la communauté de followers (Facebook), duplication sur Instagram.
- Participation au TAF (Travail Avenir Formation)
- Diffusion dans le supplément de la Dépêche du Midi sur les services à la personne de septembre

PubChem BioAssay

ASPIRIN

9,2 K Assays 2,6 K Targets 392 Unique Compounds 1 Assay 198 Unique Targets

Assay Type

Drug-Target 231 100%
Drug-Target-Target 0 0%

Assay Type

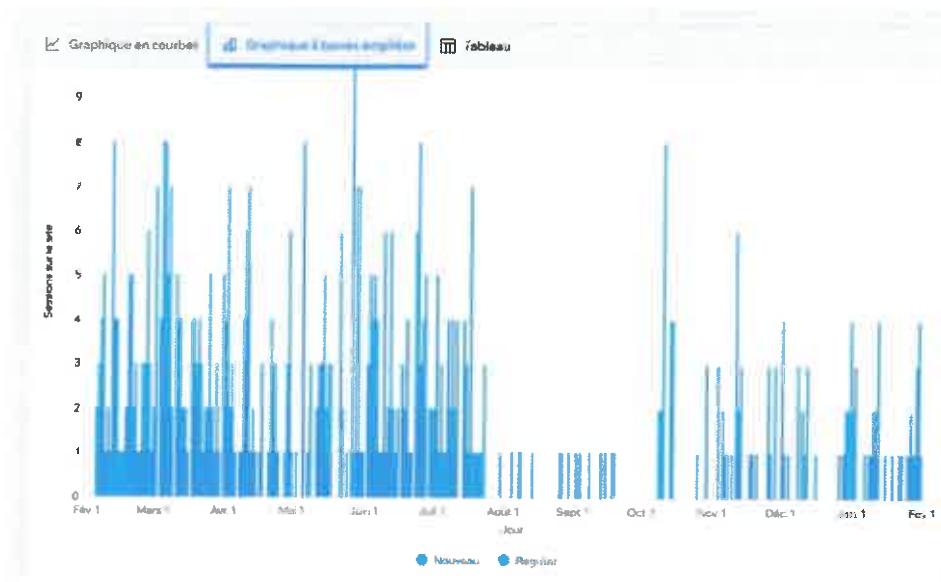
Drug-Target 231 100%
Drug-Target-Target 0 0%

Assay Type

Drug-Target 231 100%
Drug-Target-Target 0 0%



Fréquentation site internet



Fiche établissement sur Google

SICASMIR					
MOIS	APPELS	DEMANDES D'ITINÉRAIRE	VISITES DU SITE	CONSULTATIONS FICHE	RECHERCHES
JANVIER	49	117	29	161	
FEVRIER	38	46	31	158	39
MARS	61	32	37	191	
AVRIL	58	74	15	201	
MAI	62	46	24	257	
JUIN	61	40	24	247	
JUILLET	54	70	24	232	
AOÛT	51	57	55	31	31
SEPTEMBRE	43	34	63	225	49
OCTOBRE	42	61	62	237	26
NOVEMBRE	40	66	49	271	20
DÉCEMBRE					
Total	559	643	413	2211	165

SICASMIR/CAJA					
TOTAL TOUT CONFONDU	644	1308	536	3056	165

CAJA			
APPELS	DEMANDES D'ITINÉRAIRE	VISITE DU SITE	CONSULTATIONS FICHE
21	83	7	78
4	48	11	72
5	56	5	51
6	55	6	83
3	39	6	80
6	39	13	74
7	87	11	71
9	78	13	77
5	59	25	81
9	59	8	101
10	62	18	77
85	665	123	845

La Fiche Google est très importante en local, outil indispensable pour les internautes. Elle redirige sur le site (536). Les internautes peuvent aussi appeler (644), trouver l'itinéraire (1308)



Sicasmir

Voir l'avis | Répondre | Remarque | Appeler

4.5 (13 avis)

100 % d'avis positifs

Vous gérez cette fiche d'établissement ?

Adresse : 10 Place Michel Schumann, 21000 Beaune-Castelot

Horaires : Lundi 09h00 - 17h00 | Mardi 09h00 - 17h00

Téléphone : 06 01 94 54 84

Situer l'entreprise

Google Ads peut aider votre entreprise à se

LES ACTIONS DE 2025

EN COURS ...

- Création d'un listing des prescripteurs et prestataires pour diffusion d'information
- Mise en place d'un calendrier partagé du service communication pour l'organisation de prises de photo ou suivi des actualités des services
- Participation au supplément de la Dépêche du Midi sur les services à la personne en mars et septembre
- Mise à jour des cartes par territoire pour le rapport d'activité 2024
- Réalisation de photos de bénéficiaires / agents, de petites vidéos

LES ACTIONS DE 2025

EN COURS ...

- Actualisation /Refonte du site internet

Le site est en cours de modification. Malgré cela, vous avez toujours accès aux informations liées aux Comités Syndicaux et aux actualités du Sicasmir.



LES ACTIONS DE 2025

À RÉALISER ...

- Création d'une Newsletter à destination externe : écoles, médecins, partenaires, organismes médicaux / para médicaux, ...
- Diaporama de photos pour animer les CS
- Exposition photo duo agents/bénéficiaires dans les locaux
- Recrutement : diffusion des offres d'emploi sur les sites habituels, mise en place d'un compte LinkedIn
- Livret d'accueil par service
- Travailler les fiches établissement Google

La PRESIDENTE remercie les délégués de leur présence et clôture la séance.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h00**

*Le secrétaire de séance,
Denis SARRAQUIGNE*



*La Présidente,
Laure VIGNEAUX*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-06-01

Objet :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025

Date de la convocation	17.06.2025	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	454		
Présents	54	Nombre de votants	58
Procurations	4	Suffrages exprimés	58
Date de mise en ligne	24.06.2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le **23 juin deux mille vingt-cinq**, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉE PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	NT. COMMUN	IZHEIMER	AAD	SIAD
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X				x	x		x
ARBON	DI PIETRO	Anne		X		BARRERE CHANTAL	x	x		
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	x	x		
ASPET	SAGET	Muriel	X				x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				x	x	x	x
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				x	x	x	x
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				x	x		
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN LORENZI	Geneviève	X				x	x	x	x
BORDES DE RIVIERE	NAVARRÉ	Chantal	X				x	x	x	x
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				x	x	x	x
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				x	x		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert			X	LAFFORGUE MATTHIEU	x	x		
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				x	x	x	x
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				x	x		
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				x	x		
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X				x	x		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				x	x		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				x	x		
CLARAC	BASS	Veronique	X				x	x	x	x
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				x	x	x	x
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	x	x	x	x
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				x	x	x	x
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				x	x		
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				x	x		x
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				x	x		
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				x	x	x	x
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				x	x	x	x
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	x	x	x	x
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				x	x	x	x
LECUSSAN	LUC	Christine	X				x	x	x	x
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X				x	x	x	x
LIEOUX	DARBON	Nathalie	X				x	x	x	x
LODES	LAUQUE	Regine	X				x	x	x	x
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X				x	x		x

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 031-200080042-20250624-2025093-DE

MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X					X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X					X	X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X					X	X		
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X					X	X		
MONTOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X					X	X		
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X					X	X	X	X
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth	X					X	X		
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X					X	X	X	X
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X					X	X		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda			X	DANFLOUS MARIE-France		X	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X					X	X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X					X	X	X	X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X					X	X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X					X	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X					X	X		
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X					X	X		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine			X	dE GAULEJAC MICHEL		X	X		
SAVARTES	GILLY	Martine	X					X	X	X	X
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X					X	X	X	X
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X					X	X		X
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X					X	X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X					X	X	X	X

Comité syndical du 23.06.2025

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 25 MARS 2025**

La Présidente présente le rapport suivant :

Les délégués ont reçu, avec leur convocation à la présente réunion, le procès-verbal de la séance du comité syndical du 25 mars 2025.

Avant d'approuver ce procès-verbal, la Présidente demande s'il convient d'apporter des modifications.

Aucune modification n'étant demandée, il est proposé au comité syndical

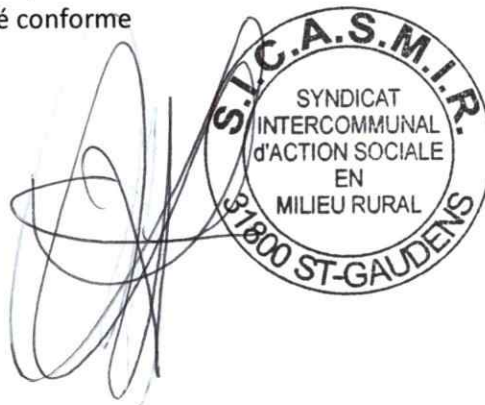
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 mars 2025.

- **POUR : 58**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

Fait et délibéré le 23 juin 2025
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-06-02

Objet :

RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES - COMPETENCE ALZHEIMER

Date de la convocation	17.06.2025	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	454		
Présents	54	Nombre de votants	58
Procurations	4	Suffrages exprimés	58
Date de mise en ligne	24.06.2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 23 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉE PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	COMMUNE	HEMIER	S	D
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X				x	x		x
ARBON	DI PIETRO	Anne		X		BARRERE CHANTAL	x	x		
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	x	x		
ASPET	SAGET	Muriel	X				x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				x	x	x	x
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				x	x	x	x
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				x	x		
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN LORENZI	Geneviève	X				x	x	x	x
BORDES DE RIVIERE	NAVARRE	Chantal	X				x	x	x	x
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				x	x	x	x
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				x	x		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert			X	LAFFORGUE MATTHIEU	x	x		
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				x	x	x	x
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				x	x		
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				x	x		
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X				x	x		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				x	x		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				x	x		
CLARAC	BASS	Veronique	X				x	x	x	x
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				x	x	x	x
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	x	x	x	x
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				x	x	x	x
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				x	x		
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				x	x		x
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				x	x		
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				x	x	x	x
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				x	x	x	x
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	x	x	x	x
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				x	x	x	x
LECUSSAN	LUC	Christine	X				x	x	x	x
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X				x	x	x	x
LIEOUX	DARBON	Nathalie	X				x	x	x	x
LODES	LAUQUE	Regine	X				x	x	x	x
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X				x	x		x
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				x	x	x	x
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				x	x	x	x

MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X										
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X						x	x			
MONTOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X						x	x			
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X						x	x	x	x	
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth	X						x	x			
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X						x	x	x	x	
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X						x	x			
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda			X			DANFLOUS MARIE-France	x	x	x	x	
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X						x	x	x	x	
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X						x	x	x	x	
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X						x	x	x	x	
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X						x	x			
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X						x	x			
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X						x	x			
SARREMEZAN	ENEL	Catherine			X			de GAULEJAC MICHEL	x	x			
SAVARTHES	GILLY	Martine	X						x	x	x	x	
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X						x	x	x	x	
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X						x	x			x
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X						x	x	x	x	
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X						x	x	x	x	

Comité syndical du 23.06.2025

SICASMIR

RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

La Présidente présente le rapport suivant :

Lors du Comité Syndical du 29 octobre 2024, une délibération avait été prise afin d'approuver les demandes de retrait du SICASMIR de plusieurs communes.

Cependant, en l'absence de majorité requise dans le délai de 3 mois règlementaires, la procédure n'a pu aboutir.

Retraits de communes membres

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024

SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGNAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE ET SAINT-MAMET.**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{ER} janvier 2026

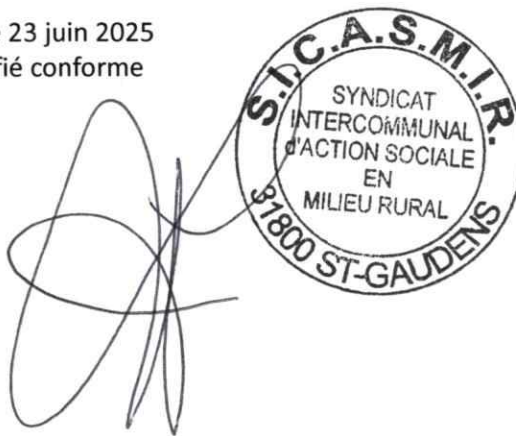
et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

- **POUR : 58**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

Fait et délibéré le 23 juin 2025
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-06-03

Objet :

RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES - COMPETENCE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Date de la convocation	17.06.2025	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	454		
Présents	54	Nombre de votants	58
Procurations	4	Suffrages exprimés	58
Date de mise en ligne	24.06.2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 23 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉE PAR	PROCURATION A	NOM	PRENOM	COMMUNE	PRENOM	COMMUNE	PRENOM	COMMUNE	PRENOM
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X					x	x			x	
ARBON	DI PIETRO	Anne		X		BARRERE CHANTAL		x	x				
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE		x	x				
ASPET	SAGET	Muriel	X					x	x				
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X					x	x	x	x		
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X					x	x	x	x		
AURIGNAC	BERGES	Monique	X					x	x				
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN LORENZI	Geneviève	X					x	x	x	x		
BORDES DE RIVIERE	NAVARRE	Chantal	X					x	x	x	x		
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X					x	x	x	x		
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X					x	x				
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert			X	LAFFORGUE MATTHIEU		x	x				
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X					x	x	x	x		
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X					x	x				
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X					x	x				
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X					x	x				
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X					x	x				
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X					x	x				
CLARAC	BASS	Veronique	X					x	x	x	x		
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X					x	x	x	x		
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE		x	x	x	x		
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X					x	x	x	x		
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X					x	x				
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X					x	x			x	
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X					x	x				
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X					x	x	x	x		
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X					x	x	x	x		
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X					x	x	x	x		
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X					x	x	x	x		
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE		x	x	x	x		
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X					x	x	x	x		
LECUSSAN	LUC	Christine	X					x	x	x	x		
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X					x	x	x	x		
LIEOUX	DARBON	Nathalie	X					x	x	x	x		
LODES	LAUQUE	Regine	X					x	x	x	x		
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X					x	x			x	
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X					x	x	x	x		
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X					x	x	x	x		

MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X										
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X						x	x			
MONTOLIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X						x	x			
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X						x	x	x	x	
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth	X						x	x			
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X						x	x	x	x	
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X						x	x			
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda			X			DANFLOUS MARIE-France	x	x	x	x	
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X						x	x	x	x	
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X						x	x	x	x	
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X						x	x	x	x	
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X						x	x			
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X						x	x			
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X						x	x			
SARREMEZAN	ENEL	Catherine			X			dE GAULEJAC MICHEL	x	x			
SAVARTHES	GILLY	Martine	X						x	x	x	x	
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X						x	x	x	x	
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X						x	x			x
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X						x	x	x	x	
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X						x	x	x	x	

Comité syndical du 23.06.2025

SICASMIR

RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES COMPETENCE Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

La Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'article L.313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose que « les prestations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 sont dispensées par des services dénommés services autonomie à domicile »,

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal officiel le 16 juillet 2023, qui présente le cahier des charges national à respecter par ces services autonomie à domicile (SAD),

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire. A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan. Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question :

Antichan de Frontignes
Ardèche
Cier de Rivière
Genos
Gourdan-Polignan
Huos
Malvezie
Martres de Rivière
Payssous
Pointis de Rivière
St Pé d'Ardet
Sauveterre de Comminges
Seilhan

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES, SEILHAN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{ER} janvier 2026

et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

- **POUR : 58**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

Fait et délibéré le 23 juin 2025
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX

ADOPTE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-06-04

Objet :
MODIFICATION STATUTAIRE

Date de la convocation	17.06.2025	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	454		
Présents	54	Nombre de votants	58
Procurations	4	Suffrages exprimés	58
Date de mise en ligne	24.06.2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 23 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉE PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	INT. COMMUN	ALZHEIMER	SSAD	SSAD
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X				x	x		x
ARBON	DI PIETRO	Anne		X		BARRERE CHANTAL	x	x		
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	x	x		
ASPET	SAGET	Muriel	X				x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				x	x	x	x
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				x	x	x	x
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				x	x		
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN LORENZI	Geneviève	X				x	x	x	x
BORDES DE RIVIERE	NAVARRE	Chantal	X				x	x	x	x
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				x	x	x	x
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				x	x		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert			X	LAFFORGUE MATTHIEU	x	x		
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				x	x	x	x
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				x	x		
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				x	x		
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X				x	x		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				x	x		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				x	x		
CLARAC	BASS	Veronique	X				x	x	x	x
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				x	x	x	x
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	x	x	x	x
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				x	x	x	x
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				x	x		
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				x	x		x
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				x	x		
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				x	x	x	x
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				x	x	x	x
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	x	x	x	x
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				x	x	x	x
LECUSSAN	LUC	Christine	X				x	x	x	x
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X				x	x	x	x
LIEUX	DARBON	Nathalie	X				x	x	x	x
LODES	LAUQUE	Regine	X				x	x	x	x
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X				x	x		x

MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				X	X		
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				X	X		
MONTOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X				X	X		
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				X	X	X	X
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth	X				X	X		
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X				X	X	X	X
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X				X	X		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda			X	DANFLOUS MARIE-France	X	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				X	X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X				X	X	X	X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				X	X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X				X	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				X	X		
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X				X	X		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine			X	dE GAULEJAC MICHEL	X	X		
SAVARTHES	GILLY	Martine	X				X	X	X	X
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X				X	X	X	X
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				X	X		X
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				X	X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				X	X	X	X

Comité syndical du 23.06.2025

SICASMIR - MODIFICATION STATUTAIRE

La Présidente présente le rapport suivant :

Retraits de communes : compétence Alzheimer CAJA ESA et MDA

Les conseils municipaux des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGNAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et ST MAMET** ont demandé leur retrait au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, le retrait d'une collectivité membre est subordonnée en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque

commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Retraits de communes : Création SAD Mixte Aide et Soins

Les communes suivantes ne sont plus adhérentes au syndicat pour la compétence SAD Soins (anciennement SSIAD) à compter du 1^{er} janvier 2026 en raison de la création du service autonomie mixte SAD Aide et Soins : **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.**

Ces communes restent adhérentes au syndicat pour la compétence obligatoire dite « Alzheimer ».

Pour être accepté, le retrait d'une collectivité membre est subordonnée en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Modification des statuts – article L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les retraits des communes précitées, il convient de modifier les statuts du syndicat.

Les statuts sont modifiés comme suit :

L'article 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES

L'article 3 : COMPETENCES B) COMPETENCES OPTIONNELLES

L'article 6 : DETAIL DES COMPETENCES POUR CHAQUE COMMUNE

L'article 7 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

L'article 8 : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** le retrait au 1^{er} janvier 2026 des communes suivantes (concernant la compétence Alzheimer) : **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGNAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et ST MAMET**
- **D'APPROUVER** le retrait au 1^{er} janvier 2026 des communes suivantes (concernant la compétence SSIAD) : **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS,**

GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée ci-dessus
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe

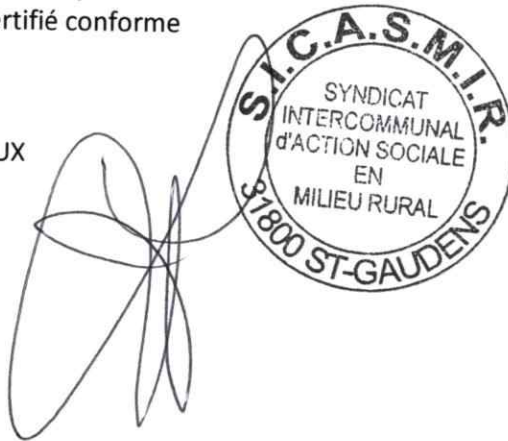
et demande à Madame la Présidente de notifier ces décisions aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

- **POUR : 58**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

Fait et délibéré le 23 juin 2025
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX



STATUTS
Syndicat intercommunal d'action sociale
en milieu rural

SICASMIR

Syndicat de communes à la carte

ARTICLE 1 : CREATION

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat de communes à la carte dénommé : « **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural** » (dit **SICASMIR**), désigné ci-après sous l'appellation « **syndicat** ».

ARTICLE 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES

Le syndicat regroupe les communes suivantes :

Agassac, Alan, Ambax, Anan, Antichan-de-Frontignes, Arbas, Arbon, Ardiège, Arguenos, Arlos, Arnaud-Guilhem, Artigue, Aspet, Aspriet-Sarrat, Aulon, Aurignac, Ausseing, Ausson, Auzas, Bachas, Bachos, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Balesta, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Benque, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billère, Binos, Blajan, Boissède, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Boutx, Bouzin, Burgalays, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castelgaillard, Castéra-Vignoles, Castillon-de-Larboust, Castillon-de-Saint-Martory, Cathervielle, Cazaril-Tambourès, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Clarac, Coueilles, Couret, Cuguron, Encausse-les-Thermes, Eoux, Escoulis, Esparron, Estadens, Estancarbon, Esténos, Eup, Figarol, Fos, Fougaron, Francazal, Franquevielle, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Galié, Ganties, Garin, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Goudex, Gourdan-Polignan, Guran, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Jurvielle, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, L'Isle-en-Dodon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labroquère, Laffite-Toupière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Larroque, Latoue, Le Cuing, Le Fréchet, Lécussan, Lège, Les Tourreilles, Lespiteau, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Liéoux, Lilhac, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Mancieux, Mane, Marignac, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mauvezin, Mayregne, Mazères-sur-Salat, Melles, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Moncaup, Mondilhan, Mont-de-Galié, Montastruc-de-Salies, Montauban-de-Luchon, Montbernard, Montespain, Montgaillard-de-Salies, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Montréjeau, Montsaunès, Moustajon, Nénigan, Nizan-Gesse, Oô, Ore, Payssous, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Poubeau, Proupiary, Razecueillé, Régades, Rieucazé, Riolas, Rouède, Saint-André, Saint-Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol-en-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Plancard, Saleich, Salerm, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarède, Savarthes, Sédeilhac, Seilhan, Sengouagnet, Sepx, Signac, Sode, Soueich, Terrebasse, Touille, Trébons-de-Luchon, Urau, Valcabrère, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan.

ARTICLE 3 :

OBJET

Le syndicat a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives ou apparentées.

A titre accessoire, le syndicat est autorisé à réaliser des actions, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la prévention du vieillissement et de la fragilité, du maintien de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités, notamment de l'aide à la maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) et de la dématérialisation informatique, de tout projet en faveur des Aidants et de tout projet lié à l'intergénérationnel.

COMPETENCES :

A - Le syndicat exerce les **compétences OBLIGATOIRES** suivantes au lieu et place de toutes les communes membres :

- création, acquisition, construction et gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives.
- aide aux aidants.

Compétences désignées dans le tableau figurant article 6 sous le terme « Établissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants »

B- Le syndicat exerce la **compétence OPTIONNELLE** Aide et Soins dans le cadre du SAD mixte

C- Prestations de services :

Le syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit des communes incluses dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées au A et B ci-dessus.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 14, rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS.

ARTICLE 5 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Aide et Soins
1.	AGASSAC	X	-
2.	ALAN	X	-
3.	AMBAX	X	-
4.	ANAN	X	-
5.	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	X	-
6.	ARBAS	X	-
7.	ARBON	X	-
8.	ARDIEGE	X	-
9.	ARGUENOS	X	-
10.	ARLOS	X	-
11.	ARNAUD-GUILHEM	X	-
12.	ARTIGUE	X	-
13.	ASPET	X	-
14.	ASPRET-SARRAT	X	X
15.	AULON	X	-
16.	AURIGNAC	X	-
17.	AUSSEING	X	-
18.	AUSSON	X	X
19.	AUZAS	X	-
20.	BACHAS	X	-
21.	BACHOS	X	-
22.	BAGIRY	X	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	
23.	BAGNERES-DE-LUCHON	X	-
24.	BALESTA	X	X
25.	BARBAZAN	X	-
26.	BEAUCHALOT	X	-
27.	BELBEZE-EN-COMMINGES	X	-
28.	BENQUE	X	-
29.	BENQUE DESSOUS-ET-DESSUS	X	-
30.	BEZINS-GARRAUX	X	-
31.	BILLIERE	X	-
32.	BINOS	X	-
33.	BLAJAN	X	-
34.	BOISSEDE	X	-
35.	BOULOGNE-SUR-GESSE	X	-
36.	BORDES-DE-RIVIERE	X	X
37.	BOUDRAC	X	X
38.	BOUSSAN	X	-
39.	BOUTX	X	-
40.	BOUZIN	X	-
41.	BURGALAYS	X	-
42.	CABANAC-CAZAUX	X	-
43.	CARDEILHAC	X	-
44.	CASSAGNABERE-TOURNAS	X	-
45.	CASSAGNE	X	-
46.	CASTAGNEDE	X	-
47.	CASTELBIAGUE	X	-
48.	CASTELGAILLARD	X	-
49.	CASTERA-VIGNOLES	X	-
50.	CASTILLON-DE-LARBOUST	X	-
51.	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	X	-
52.	CATHERVIELLE	X	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Aide et Soins
53.	CAZARIL-TAMBOURES	X	X
54.	CAZAUNOUS	X	-
55.	CAZAUX-LAYRISSE	X	-
56.	CAZEAUX-DE-LARBOUST	X	-
57.	CAZENEUVE-MONTAUT	X	-
58.	CHARLAS	X	-
59.	CHAUM	X	-
60.	CHEIN-DESSUS	X	-
61.	CIADOUX	X	-
62.	CIER-DE-LUCHON	X	-
63.	CIER-DE-RIVIERE	X	-
64.	CIERP-GAUD	X	-
65.	CIRES	X	-
66.	CLARAC	X	X
67.	COUEILLES	X	-
68.	COURET	X	-
69.	CUGURON	X	X
70.	LE CUIING	X	X
71.	ENCAUSSE-LES-THERMES	X	-
72.	EOUX	X	-
73.	ESCOULIS	X	-
74.	ESPARRON	X	-
75.	ESTADENS	X	-
76.	ESTANCARBON	X	X
77.	ESTENOS	X	-
78.	EUP	X	-
79.	FIGAROL	X	-
80.	FOS	X	-
81.	FOUGARON	X	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	
82.	FRANCAZAL	X	-
83.	FRANQUEVIELLE	X	X
84.	FRONSAC	X	-
85.	FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	-
86.	GALIE	X	-
87.	GANTIES	X	-
88.	GARIN	X	-
89.	GENOS	X	-
90.	GENSAC-DE-BOULOGNE	X	-
91.	GOUAUX-DE-LARBOUST	X	-
92.	GOUAUX-DE-LUCHON	X	-
93.	GOUDIX	X	-
94.	GOURDAN-POLIGNAN	X	-
95.	GURAN	X	-
96.	HERRAN	X	-
97.	HIS	X	-
98.	HUOS	X	-
99.	IZAUT-DE-L'HOTEL	X	-
100.	JURVIELLE	X	-
101.	JUZET-D'IZAUT	X	-
102.	JUZET-DE-LUCHON	X	-
103.	L'ISLE-EN-DODON	X	-
104.	LABARTHE-INARD	X	X
105.	LABARTHE-RIVIERE	X	X
106.	LABROQUERE	X	-
107.	LAFFITE-TOUPIERE	X	-
108.	LALOURET-LAFFITEAU	X	X
109.	LANDORTHE	X	X
110.	LARCAN	X	X

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	
111.	LARROQUE	X	-
112.	LATOUE	X	-
113.	LE FRECHET	X	-
114.	LECUSSAN	X	X
115.	LEGE	X	-
116.	LESPITEAU	X	X
117.	LESPUGUE	X	-
118.	LESTELLE-DE-ST-MARTORY	X	-
119.	LIEOUX	X	X
120.	LILHAC	X	-
121.	LODES	X	X
122.	LOUDET	X	X
123.	LOURDE	X	-
124.	LUSCAN	X	-
125.	MALVEZIE	X	-
126.	MANCIOUX	X	-
127.	MANE	X	-
128.	MARIGNAC	X	-
129.	MARSOULAS	X	-
130.	MARTRES-DE-RIVIERE	X	-
131.	MAUVEZIN	X	-
132.	MAYREGNE	X	-
133.	MAZERES-SUR-SALAT	X	-
134.	MELLES	X	-
135.	MILHAS	X	-
136.	MIRAMBEAU	X	-
137.	MIRAMONT-DE-COMMINGES	X	X
138.	MONCAUP	X	-
139.	MONDILHAN	X	-
140.	MONT-DE-GALIE	X	-

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	
141.	MONTASTRUC-DE-SALIES	X	-
142.	MONTAUBAN-DE-LUCHON	X	-
143.	MONTBERNARD	X	-
144.	MONTESPAN	X	-
145.	MONTGAILLARD-DE-SALIES	X	-
146.	MONTGAILLARD-SUR-SAVE	X	-
147.	MONTMAURIN	X	-
148.	MONTOLIEU-ST-BERNARD	X	-
149.	MONTREJEAU	X	X
150.	MONTSAUNES	X	-
151.	MOUSTAJON	X	-
152.	NENIGAN	X	-
153.	NIZAN-GESSE	X	-
154.	OÔ	X	-
155.	ORE	X	-
156.	PAYSSOUS	X	-
157.	PEGUILHAN	X	-
158.	PEYRISSAS	X	-
159.	PEYROUZET	X	-
160.	POINTIS-DE-RIVIERE	X	-
161.	POINTIS-INARD	X	X
162.	PONLAT-TAILLEBOURG	X	X
163.	PORTET D'ASPET	X	-
164.	PORTET-DE-LUCHON	X	-
165.	POUBEAU	X	-
166.	PROUPIARY	X	-
167.	RAZECUEILLE	X	-
168.	REGADES	X	X
169.	RIEUCAZE	X	X

170.	RIOLAS	X	-
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	
171.	ROUEDE	X	-
172.	SAINT-ANDRE	X	-
173.	SAINT-AVENTIN	X	-
174.	SAINT-BEAT-LEZ	X	-
175.	ST-BERTRAND-DE-COMMINGES	X	-
176.	SAINT-ELIX-SEGLAN	X	-
177.	SAINT-FERREOL-EN-COMMINGES	X	-
178.	SAINT-FRAJOU	X	-
179.	SAINT-GAUDENS	X	X
180.	SAINT-IGNAN	X	X
181.	SAINT-LARY-BOUJEAN	X	-
182.	SAINT-LAURENT	X	-
183.	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	X	-
184.	SAINT-MARCET	X	X
185.	SAINT-MARTORY	X	-
186.	SAINT-MEDARD	X	-
187.	SAINT-PAUL-D'OUEIL	X	-
188.	SAINT-PE-D'ARDET	X	-
189.	SAINT-PE-DELBOSC	X	-
190.	SAINT-PLANCARD	X	X
191.	SALEICH	X	-
192.	SALERM	X	-
193.	SALIES-DU-SALAT	X	-
194.	SALLES-ET-PRATVIEL	X	-
195.	SAMAN	X	-
196.	SAMOUEILLAN	X	-
197.	SARRECAVE	X	-
198.	SARREMEZAN	X	-

199.	SAUVETERRE-DE-COMMINGES	X	-
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	
200.	SAUX-ET-POMAREDE	X	X
201.	SAVARTHES	X	X
202.	SEDEILHAC	X	X
203.	SEILHAN	X	-
204.	SENGOUAGNET	X	-
205.	SEPX	X	-
206.	SIGNAC	X	-
207.	SODE	X	-
208.	SOUEICH	X	-
209.	TERREBASSE	X	-
210.	TOUILLE	X	-
211.	LES TOURREILLES	X	X
212.	TREBONS-DE-LUCHON	X	-
213.	URAU	X	-
214.	VALCABRERE	X	-
215.	VALENTINE	X	X
216.	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	X	X
217.	VILLENEUVE-LECUSSAN	X	X

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

Tout transfert d'une compétence optionnelle par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité dans les conditions suivantes :

- 1) Le transfert porte sur la compétence optionnelle « Aide et Soins » telle que définie à l'article 3 B.
- 2) Le transfert prend effet après délibération de la collectivité adhérente décidant du transfert et accord du comité syndical.
- 3) La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liée à la compétence optionnelle résultant de ce transfert est déterminée dans les conditions prévues à l'article 12.

4) Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont définies par le comité syndical.

5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant d'un transfert de compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'autorité exécutive de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 8 : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

La compétence optionnelle « Aide et Soins » est reprise dans les conditions suivantes :

- 1) La reprise concerne la compétence à caractère optionnel définie à l'article 3.
- 2) La reprise prend effet après délibération de la collectivité adhérente portant reprise de la compétence et accord du comité syndical.
- 3) Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat. Toutefois, certains équipements intéressant la compétence reprise peuvent, en accord avec le syndicat, devenir propriété de la commune reprenant la compétence à condition que ces équipements restent affectés à l'utilité publique et soient principalement destinés à ses habitants.
- 4) La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.
- 5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant de la reprise d'une compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.
- 6) La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 12.
- 7) Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par des délibérations concordantes du comité syndical et de la commune reprenant la compétence.

La délibération de la collectivité portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 9 : REPRESENTATION

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En application des dispositions qui précèdent, la représentation au sein du syndicat est la suivante :

- les communes sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées,

ARTICLE 10 : BUREAU

Le bureau est composé :

- du Président,
- d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical,
- d'autres membres.

La composition du comité syndical et de son bureau sont régies par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités :

- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
- les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

ARTICLE 12 : BUDGET DU SYNDICAT

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- La contribution des collectivités membres aux différents budgets du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes :
 - en fonction de la ou des compétences transférées par chacune des collectivités,
 - au prorata de la population de chacune des collectivités authentifiée par le plus récent décret.

La contribution des collectivités membres présente un caractère obligatoire. Elle est appelée après le vote du budget du syndicat.

- Les sommes qu'il reçoit par arrêtés du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou d'autres administrations publiques ;
- Les sommes qu'il reçoit des associations, des particuliers, en échange d'un service ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

- Les produits des dons et legs.

ARTICLE 13 : ADHESION D'UNE COMMUNE

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT.

L'adhésion prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 14 : RETRAIT

Toute collectivité membre peut solliciter à tout moment son retrait du syndicat dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du CGCT et L 5212-30 CGCT.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 15 : EXTENSION DE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Lorsque le périmètre géographique d'un groupement membre du syndicat est appelé, pour quelque cause que ce soit (extension de périmètre, fusion, substitution de membre...) à différer du périmètre sur lequel le syndicat exerce les compétences que ce membre lui a transférées, le syndicat peut procéder à une extension de son périmètre d'intervention à ce nouveau territoire dans les conditions suivantes :

- l'extension de périmètre géographique peut être opérée à tout moment par un membre du syndicat par délibération concordante de l'organe délibérant de ce membre et du comité syndical du syndicat,
- l'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat, sans pour autant pouvoir être rétroactif ;
- cette extension du périmètre d'intervention du syndicat sera, dans un souci d'information des tiers, constatée par le représentant de l'Etat dans le plus proche arrêté préfectoral qu'il sera amené à prendre concernant le syndicat.

ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du syndicat à un EPCI est décidée par le comité syndical statuant à la majorité simple

ARTICLE 17 : ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités décidant de leur modification.